



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Modifié et voté au CA du 23 juin 2022

### **Préambule**

La communauté scolaire du Lycée Professionnel Louise Michel, composée des élèves, des parents d'élèves et des personnels s'impose de vivre dans le strict respect des principes de laïcité. Chacun se doit de respecter les convictions et la personnalité d'autrui. Aucune agression physique ou morale, aucune violence, aucune pression, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent être tolérées au sein de la communauté.

Les droits et devoirs contenus dans le présent règlement intérieur sont applicables par toute personne fréquentant l'établissement et dans tous les lieux de l'établissement.

### **1- VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT**

Horaires :

<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
8h20-9h15	13h40-14h35
9h15-10h10(pause)	14h35-15h30 (pause)
10h25-11h20	15h45-16h40
11h20-12h15	16h40-17h35

### **2- COMMUNICATION PARENTS - ÉTABLISSEMENT**

Chaque fois qu'ils le jugent utile, les parents peuvent prendre rendez-vous avec le professeur principal, les professeurs, la Conseillère Principale d'Éducation ou le chef d'établissement afin d'obtenir une information détaillée sur le travail et le comportement de leur enfant.

Réciproquement, l'administration ou un professeur peut demander à rencontrer les parents d'un élève pour les informer du travail ou du comportement de leur enfant.

Indépendamment de ces rencontres, les parents reçoivent chaque trimestre ou semestre un bulletin élaboré en conseil de classe, reflétant le travail et le comportement de l'élève. Les absences sont reportées sur ce bulletin de notes.

Par ailleurs, une rencontre parents-professeurs est organisée à l'initiative de l'établissement.

Les textes obligeant l'établissement à communiquer les résultats aux deux parents en cas de séparation, il est indispensable que le parent qui effectue l'inscription donne l'adresse de l'autre parent.

Les parents sont présents dans les diverses instances de l'établissement par le biais de leurs représentants élus au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire.

### 3- DEVOIRS DES ELEVES

#### **Assiduité :**

Tout élève doit se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps . L'assiduité s'impose pour tous les enseignements obligatoires.

L'assiduité en cours est une condition essentielle à la réussite des élèves.

#### **Absences :**

Le contrôle des absences est effectué à chaque heure de cours par les professeurs.

Aucun élève ne peut s'absenter de l'établissement sans que le responsable légal ait **préalablement** informé le service Vie scolaire par mail ([viesco.louisemichel@ac-poitiers.fr](mailto:viesco.louisemichel@ac-poitiers.fr)) ou autre écrit.

Pour des raisons de sécurité et afin de lutter contre l'absentéisme, tout départ de l'établissement non signalé à la vie scolaire entraînant une absence en cours exposera l'élève à une punition.

**En cas d'absence imprévue, le responsable légal doit prévenir la Vie Scolaire le plus rapidement possible par téléphone, mail ou tout autre écrit..**

**Dès son retour, l'élève doit présenter un justificatif rempli et signé** par le responsable légal, au bureau de la Vie Scolaire pour le faire viser, puis au professeur ayant en charge la classe. A défaut, l'absence figurera comme non justifiée sur le bulletin scolaire.

Les absences sont justifiées lorsqu'elles sont accompagnées d'un certificat médical ou d'un justificatif administratif. Les rendez-vous médicaux non urgents et les cours de conduite sont à prendre en dehors des heures de cours.

Les absences pour raisons familiales ou personnelles sont laissées à l'appréciation de la CPE.

Conformément aux textes, un absentéisme non justifié important et/ou régulier sera signalé aux services de l'Inspection Académique qui prendront les mesures nécessaires en vigueur.

**De même, un absentéisme important injustifié pourra conduire l'élève devant les instances disciplinaires pour manquement aux obligations des élèves et un signalement aux autorités académiques.**

#### **Retards :**

Tout élève arrivant en retard **doit passer impérativement par la Vie Scolaire** qui lui remettra un billet d'entrée en cours. Tout élève non muni de ce billet sera renvoyé par l'enseignant à la Vie Scolaire.

Un élève ayant un retard de plus de 10 mn peut se voir refuser l'accès à la salle de classe

Les retards perturbent le déroulement des cours et ne doivent être qu'exceptionnels. Aussi, en cas de retards répétés, l'élève sera puni. Si l'attitude persiste, une exclusion temporaire pourra être prononcée par le chef d'établissement.

#### **Travail scolaire :**

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances. L'absence à un devoir obligera l'élève à recomposer dans les conditions imposées par l'enseignant concerné.

Il appartient à l'élève de rattraper, en dehors des heures de cours, le contenu des enseignements auxquels il n'a pas assisté.

Les devoirs sont notés de 0 à 20. Tout devoir ou interrogation non fait ou non remis pourra être assorti d'une punition.

Les élèves doivent se munir du matériel nécessaire pour tous les cours et également de la tenue de sport et d'atelier.

L'oubli de matériel ou de tenue ne permettant pas la pratique de l'activité sera assortie d'une-punition, mais, ne justifie **nullement une exclusion de cours** .

### **Attitude et tenue des élèves :**

L'usage des téléphones portables, des enceintes diffusant de la musique et des consoles de jeux est **strictement** interdit dans les salles de cours et au CDI, sauf à des fins pédagogiques.

Il est toléré en Zen'Etude dans la mesure où son utilisation ne perturbe pas la sérénité du lieu.

En cas d'usage non conforme, l'appareil sera confisqué, puis, restitué en fin de journée la première fois, et aux parents, en cas de récidive.

Il est rappelé que les couloirs ne sont que des lieux de passage pour les mouvements interclasses où les élèves doivent se tenir correctement. Aux récréations, pendant les heures d'études et à l'heure du repas, les élèves ne doivent pas y stationner.

### **Respect des personnes, des biens et des locaux :**

**Tout manque de respect, violence physique ou verbale à l'égard d'un élève ou d'un membre du personnel n'est pas acceptable et sera sanctionné. (cf. §8 régime disciplinaire)**

Par une attitude responsable, les élèves participent au bon état des salles, des ateliers, des couloirs, des surfaces en plein air et autres locaux qu'ils doivent laisser propres.

Toute personne responsable de dégradation, d'atteinte à la propreté des locaux avec intention de nuire (crachats ou autres...) sera punie ou sanctionnée et devra réparer les dommages causés.

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

Il est recommandé aux parents de ne pas confier à leurs enfants des objets de valeur ou des sommes d'argent trop importantes et aux élèves de garder sur eux portefeuille et calculatrice. Tout auteur de vol sera sanctionné.

## **4- DROITS DES ÉLÈVES**

### **Représentation des élèves :**

Les élèves sont représentés dans tous les domaines liés à la vie de l'établissement :

-*Le Conseil de classe* : deux délégués et deux suppléants sont élus pour représenter leurs camarades de classe.

-*L'Assemblée Générale des délégués élèves* : Présidée par le chef d'établissement, elle peut être consultée sur tous les sujets liés à la vie dans l'établissement (l'organisation du temps et de la vie scolaire, les conditions de travail, les activités socio-éducatives).

-*Le Conseil de la Vie Lycéenne (CVL)* : instance paritaire composée pour moitié de représentants des personnels et pour moitié de représentants d'élèves, à savoir 10 élèves, elle a les mêmes compétences que l'assemblée générale des délégués.

-*Le Conseil d'Administration* : cinq élèves élus parmi les membres du CVL (le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu vice-président du CVL) participent aux discussions et aux votes de cette instance.

Ils sont aussi représentés à la Commission permanente (Selon les derniers textes en vigueur celle-ci n'est pas obligatoirement constituée), à la Commission d'Hygiène et de Sécurité, à la Commission des Fonds Sociaux, ainsi qu'au Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté.

-*Le Conseil de discipline* : 3 élèves élus par les délégués de classes au sein de l'assemblée générale siègent au Conseil de Discipline.

### **Liberté d'information et d'expression des élèves :**

« Les élèves disposent dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et d'expression. L'exercice de cette liberté ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement » (article L511-2 du code de l'éducation).

Un tableau d'affichage est mis à leur disposition devant le bureau de la vie scolaire. Les documents apposés doivent porter le nom et la signature de l'élève qui les affiche. Le chef d'établissement se réserve le droit de retirer tout écrit non respectueux des principes énoncés.

Le décret du 18 février 1991 autorise les élèves à rédiger et diffuser leurs publications dans l'établissement.

Les lycéens doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, écrite ou numérique, **leur responsabilité est pleinement engagée** devant les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas des **élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents** (circulaire n°91-051 du 6 mars 1991).

Pour s'assurer que le contenu reste en conformité avec la laïcité et le respect d'autrui, un exemplaire doit obligatoirement être soumis, avant distribution, au chef d'établissement.

Les élèves ont la possibilité de se réunir à l'intérieur de l'établissement ; le thème de la réunion laissé à leur appréciation doit répondre aux exigences définies dans le préambule. Ce droit a pour objectif de faciliter l'information non publicitaire et non commerciale des élèves.

L'élève à l'initiative de la réunion doit demander l'autorisation au chef d'établissement et garantir le bon déroulement de celle-ci.

Les élèves majeurs ont le droit de s'organiser en association-Loi 1901. Les statuts, déposés à la préfecture, doivent être soumis pour accord au conseil d'administration de l'établissement.

### **RÈGLES PARTICULIÈRES liées à l'utilisation de l'INTERNET selon la charte informatique de l'établissement et du matériel informatique.**

Dans l'enceinte de l'établissement, les élèves ne sont pas autorisés à se connecter à un réseau internet externe (bornes wifi privées ou publiques, abonnements personnels téléphoniques à internet, clé 3G+ etc ...) en respect de la Charte Informatique Académique qui impose l'utilisation exclusive au sein des établissements scolaires d'un réseau internet filtré.

Tout manquement à cette règle entraînera une sanction conformément au Règlement Intérieur de l'établissement.

Tout dispositif non conventionnel et non homologué (bricolage « maison ») visant à se connecter illégalement à un réseau internet sera confisqué.

## **5- SCOLARITÉ**

### **Études surveillées :**

#### **-3<sup>ème</sup> Prépa. Métiers.**

En cas d'heure libre inscrite à l'emploi du temps ou en cas d'absence d'un professeur, les élèves de 3<sup>ème</sup> doivent obligatoirement se rendre en étude surveillée.

**Toute sortie leur est interdite dans la journée.**

#### **-Pour toutes les autres classes**

Les élèves des autres classes ne sont pas astreints à se rendre en étude surveillée. Ils ont cependant à leur disposition plusieurs salles de travail, le CDI et la zen étude

Il leur est permis de sortir de l'établissement. Le lycée est alors dégagé de toute responsabilité en cas d'incident ou accident. Pour les élèves mineurs, une autorisation écrite du responsable légal sera établie en début d'année et remise avec le dossier d'inscription.

Si l'attitude de l'élève ou ses résultats scolaires le justifient, cette autorisation de sortie libre peut être levée à tout moment par la CPE, l'équipe pédagogique ou le chef d'établissement en concertation avec les parents.

### **Dispenses d'EPS et/ou d'Atelier :**

**Un élève bénéficiant d'une dispense d'EPS ou d'atelier doit obligatoirement, pour des raisons pédagogiques, être présent en cours d'EPS ou dans l'atelier** sauf cas particuliers laissés à l'appréciation de l'enseignant en concertation éventuelle avec l'infirmière.

En aucun cas l'élève ne pourra être autorisé à quitter l'enceinte de l'établissement pendant sa dispense.

Les certificats médicaux de dispense d'EPS ou d'atelier sont à apporter à la Vie Scolaire qui en conservera une copie, en remettra une au professeur concerné (EPS ou atelier) et transmettra l'original à l'infirmière.  
Les dispenses de plus de 3 mois sont contre-visitées par le médecin scolaire de l'Education Nationale.

### **Déplacements en EPS :**

Les élèves sont autorisés à se rendre sur les lieux de pratique et à revenir au lycée par leurs propres moyens, conformément à la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996, sur les créneaux horaires du lycée.

Les déplacements au gymnase municipal ou à la piscine se font donc seuls : les élèves partent du lycée et se rendent directement à l'installation sportive sous leur propre responsabilité et attendent le professeur devant. Le délai accordé à ce trajet est estimé au maximum à 10 minutes. Les élèves sont libérés 10 à 15 minutes avant la fin du cours pour se doucher et revenir au lycée pour le cours suivant.

Pour le dernier créneau horaire du matin et de l'après-midi, les élèves pourront retourner chez eux, pour les externes, au lycée, pour les demi-pensionnaires et internes, toujours sous leur propre responsabilité.

Les élèves de 3<sup>ème</sup> **Prépa. Métiers** ne sont pas concernés par ces dispositions : leurs déplacements sont assurés par l'enseignant de la classe.

## **6- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

### **Usage du tabac (Loi Evin – 1991) :**

Le Lycée Professionnel LOUISE MICHEL est un établissement public, à ce titre, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

L'usage de la cigarette électronique dans l'établissement est **également** proscrit. **Tout manquement à ces règles sera puni.**

### **Introduction et consommation d'alcool et de substances illicites ( Loi du 31 décembre 1970) :**

L'introduction ou la consommation d'alcool et de substances illicites dans l'établissement est formellement interdite et entraînera une exclusion temporaire ou définitive.

Tout élève sous l'emprise d'alcool, de drogues ou de substances illicites sera immédiatement pris en charge par son responsable légal. Si son état le nécessite, l'élève sera dirigé sur les urgences de l'hôpital de Ruffec.

### **Sécurité :**

- **Incendie** : Les élèves doivent appliquer les directives concernant la lutte contre l'incendie. La détérioration ou l'usage intempestif des moyens de protection contre l'incendie est considérée comme une faute grave et sera sanctionnée comme telle.

- **Circulation** : Les deux roues ne doivent pas être montés mais poussés à l'intérieur de l'établissement où un parking non gardé est mis à disposition. Il s'agit d'un service facultatif et gratuit proposé aux élèves. Les deux-roues qui y sont entreposés ne sont pas sous la surveillance de l'établissement.

- **Travaux pratiques et atelier** : Les élèves doivent appliquer les règlements propres aux travaux pratiques scientifiques et d'atelier.

Dans les ateliers, les élèves doivent porter une tenue de travail, lavée régulièrement, ainsi que des chaussures de sécurité ; les chaussures de sport sont absolument interdites. Les cheveux longs doivent être attachés.

Tout élève qui ne sera pas en tenue ne participera pas aux travaux de l'atelier **mais devra effectuer un travail donné par l'enseignant.**

### **Assurances :**

Pour les accidents que les élèves pourraient causer ou subir à l'intérieur du lycée, pendant le trajet du domicile à l'établissement ou lors des activités facultatives, il est recommandé aux responsables légaux de souscrire une assurance scolaire de responsabilité civile.

(Les élèves n'ayant pas souscrit d'assurance scolaire ne pourront pas participer aux sorties scolaires.)

## 7-SERVICES INTERNES

### Infirmierie :

Le rôle de l'infirmière est de promouvoir la santé physique et psychique de l'élève afin de favoriser sa réussite scolaire. Les missions de l'infirmière sont définies dans la politique de santé en faveur des élèves (BO 25/01/01)

– **accueillir les élèves** pour quelque motif que ce soit (maladie, soins, accident, problème relationnel, problème psychologique, ...)

Les élèves peuvent aller à l'infirmierie pendant les récréations et les interclasses. En cas d'urgence, un élève peut **exceptionnellement**, avec l'autorisation de l'enseignant se rendre à l'infirmierie pendant les heures de cours. Il sera alors accompagné d'un délégué de la classe et muni d'un « billet infirmierie » qu'il présentera à son retour à la Vie Scolaire.

Les familles ne doivent **absolument pas** envoyer au lycée un enfant manifestement malade.

#### - administrer les traitements médicaux

Tout médicament sera remis à l'infirmière accompagné d'une copie de l'ordonnance médicale et d'une autorisation datée et signée par le responsable légal. Les médicaments, sauf exception et avec l'accord de l'infirmière, sont conservés à l'infirmierie. Les élèves ne sont pas autorisés à posséder des médicaments.

#### - organiser les urgences et les soins.

En cas d'évacuation d'un élève vers le centre hospitalier de Ruffec par les services du SAMU, l'infirmière prévient le Chef de l'établissement et la famille dans un même temps. La fiche d'urgence renseignée par les parents lors des inscriptions doit être la plus précise possible afin de favoriser la qualité des soins.

– **développer une dynamique d'éducation à la santé** en individuel ou en participant aux actions définies par le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (les dangers d'internet, prévention addictions avec AGORA , éducation à la sexualité ...)

– tout en respectant le secret professionnel, **travailler avec les parents, les partenaires internes** au lycée (équipe de direction, médecin de l'Éducation Nationale, CPE, assistante sociale, conseiller d'orientation psychologue, médiatrice et équipe pédagogique) **mais également les partenaires extérieurs** (médecins, association de santé, éducateurs...).

– **aider à la scolarisation des élèves atteints de troubles de la santé** (organisation dans la prise du traitement, PAI, PAP, participation aux équipes de suivi de scolarisation élèves ayant des dossiers MdPH

### Visites médicales obligatoires :

Des visites médicales sont effectuées par le médecin de l'Éducation Nationale afin de délivrer aux élèves de section professionnelle l'aptitude médicale de travail sur les machines dangereuses des ateliers du lycée.

### CDI :

**Au sein du CDI, il est demandé à tous d'adopter un comportement respectueux envers les autres personnes et le lieu**

Le CDI est un lieu privilégié où chacun doit pouvoir trouver les conditions idéales de travail et de lecture. Aussi, le CDI est ouvert en priorité aux élèves ayant besoin de consulter des documents, de faire une recherche ou désirant simplement lire.

Les conversations (toujours à but utilitaire) se feront en chuchotant. Tout élève trop bruyant, indiscipliné ou n'effectuant pas un travail ou une activité en relation avec le CDI sera immédiatement renvoyé **à la Vie Scolaire**.

Toute détérioration ou tentative de vol sera sanctionnée et un remboursement des frais de réparation ou le remplacement, voire le rachat de l'objet sera demandé au(x) **responsable(s)**.

Il est interdit de jouer, de rouler des cigarettes, de manger et de boire autre chose que de l'eau dans le CDI.

Le travail des agents de service doit être respecté : les papiers, chewing-gums, stylos usagés et autres doivent être déposés dans les poubelles.

L'utilisation du smartphone à **des fins strictement pédagogiques** (recherches, révisions de cours, traductions....) **est toléré** au CDI. Toute utilisation à d'autres fins entraînera un avertissement ainsi que l'interdiction d'utiliser l'appareil.

L'utilisation d'un appareil pour l'écoute de musique est tolérée dans la mesure où elle reste discrète.

### **Service de restauration et d'hébergement :**

#### **•Demi-pension et internat :**

Les demi-pensionnaires et internes sont tenus de manger à la cantine à tous les repas liés à leur régime (Interne, demi-pensionnaire 4 ou 5 jours)

**A titre exceptionnel**, un élève pourra ne pas y manger qu'à condition que le service de vie scolaire en soit informé par mail ([viesco.louisemichel@ac-poitiers.fr](mailto:viesco.louisemichel@ac-poitiers.fr)) ou autre écrit avant 9h30. Ce type d'absence ne donne pas lieu à une remise d'ordre.

L'effectif cantine est ensuite communiqué à la gestion du collège et aux cuisines.

Les repas sont préparés en fonction de cet effectif, d'où l'obligation pour votre enfant de se présenter à la cantine si son absence n'est pas prévenue, ceci afin de **lutter contre le gaspillage alimentaire**.

### **Foyer et Maison des Lycéens (MDL) :**

Les élèves peuvent par cotisation adhérer à la MDL (Maison des Lycéens).

L'adhésion à la MDL permet aux élèves de participer à différentes activités et clubs. La création d'un club au sein de cette MDL peut se faire à la demande des élèves (l'un d'entre eux en prendra la responsabilité morale et matérielle).

La MDL peut participer aussi au financement des activités péri-éducatives.

## **8- RÉGIME DISCIPLINAIRE**

**Tous les membres du personnel sont habilités à faire une remarque aux élèves.**

Le régime disciplinaire s'applique également aux services annexes d'hébergement.

Il convient de distinguer, selon la gravité, les punitions des sanctions disciplinaires.

Les manquements mineurs aux obligations des élèves, les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement entraînent des **punitions**.

Les manquements graves et/ou répétés aux obligations des élèves, les atteintes aux personnes et aux biens entraînent des **sanctions**.

### **ÉCHELLE DES PUNITIONS :**

#### NIVEAU I :

Rappel oral du RI  
Travail supplémentaire  
Excuses adaptées  
Cours à mettre à jour

#### NIVEAU II

Observation adressée à la famille  
Retenue d'une heure le mercredi après-midi  
Confiscation  
Excuses adaptées

#### NIVEAU III

Retenue de 2 heures le mercredi après –midi  
Retrait temporaire ou définitif de l'autorisation de sortie

**ÉCHELLE DES SANCTIONS pouvant être assorties de mesures de réparation ou de confiscation**

Avertissement écrit notifié à la famille  
Blâme  
Exclusion inclusion  
Exclusion temporaire inférieure à huit jours  
Exclusion temporaire sans sursis (supérieure à 8 jours et inférieure à 1 mois) suite à la réunion d'un conseil de discipline  
Exclusion temporaire avec sursis total ou partiel (supérieur à 8 jours et inférieure à 1 mois) suite à la réunion d'un conseil de discipline  
Exclusion définitive avec sursis suite à la réunion d'un conseil de discipline  
Exclusion définitive sans sursis suite à la réunion d'un conseil de discipline

Les sanctions prononcées pourront être assorties de mesures de réparation telles que les Travaux d'Intérêt Général et/ou de mesures de prévention, de responsabilisation et d'accompagnement (continuité pédagogique) Lors du retour en établissement, après une exclusion temporaire ou définitive, une période probatoire est instaurée. Pour mettre en place ce temps dédié à un suivi particulier, le chef d'établissement rencontre l'élève et ses représentants légaux et contractualise l'accompagnement : Acteurs concernés, engagements à respecter, durée, fréquence et lieu des entretiens, points d'étape, bilan, évaluation...

**MESURE ALTERNATIVE AU CONSEIL DE DISCIPLINE**

**Commission Educative**

Cette commission peut se réunir en cas de manquements graves ou répétés aux obligations des élèves sans avoir recours directement au conseil de discipline.

Elle est un lieu où l'élève va entendre les faits qui lui sont reprochés en présence de ses parents et de la communauté éducative.

Elle a pour objectif de

- Rappeler solennellement à l'élève le règlement intérieur.
- De proposer une sanction au chef d'établissement.
- De proposer à l'élève un accompagnement
- De donner une chance à l'élève avant le conseil de discipline
- De donner la parole à l'élève et/ou ses parents

Composition :

Le chef d'établissement et/ou ses collaborateurs  
La CPE  
L'équipe pédagogique  
L'élève et ses parents (ou représentant légal)  
Les délégués de classe  
L'assistante sociale et l'infirmière scolaire

Procédure :

Exposition des faits  
Tour de table  
Audition de l'élève et ses parents  
Huis clos si nécessaire  
Annonce de la décision à la famille.

**MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration soit le **23 juin 2022** et après diffusion aux élèves et aux responsables légaux.



Il fait l'objet d'un commentaire par l'enseignant responsable de l'accueil de la classe le jour de la rentrée scolaire.

